



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#67



DÉLAIS DE PAIEMENT, OÙ EN EST-ON ?

L'Observatoire des délais de paiement a rendu son rapport pour 2021. Le niveau des retards de paiements n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise du Covid-19. Sur la base des données Altares, il était en moyenne à 12,4 jours fin 2021, soit un jour de plus qu'en 2019. Mais la pandémie a également aggravé certaines anomalies structurelles. Les comportements de paiements des grandes entreprises constituent un motif d'inquiétude. Leur délai moyen de paiement fournisseur n'a cessé d'augmenter depuis 2019 et seules 41 % d'entre elles paient à l'heure, contre 75% des PME. L'Observatoire pointe qu'en l'absence de retards, les PME récupéreraient 12 milliards d'euros de trésorerie et les ETI 4 milliards d'euros, dont 9 milliards d'euros dus par les grandes entreprises et 7 milliards d'euros par les autres agents économiques (secteur public, étranger...).



QU'EST-CE QUE LE RELEVÉ DE DETTE URSSAF ?

Pendant la crise sanitaire, l'Urssaf a mis en place des mesures d'accompagnement en permettant le report du paiement des cotisations sociales et en facilitant l'octroi de délais de paiement. Ces mesures ont désormais pris fin. Et les employeurs débiteurs qui ne bénéficient pas de délai de paiement et qui ont des dettes auprès de l'Urssaf vont recevoir prochainement un relevé de dette accompagné d'une fiche pratique.

Vous êtes concerné ? Alors, voilà à quoi correspond ce relevé : il s'agit d'un document informatif qui permet de faire le point sur votre dette. Il tient compte des déclarations effectuées jusqu'au 25 mai et des versements jusqu'au 10 juin 2022. Certaines dettes ne sont pas incluses dans ce relevé comme par exemple, celles faisant l'objet d'un recours ou d'une procédure collective. Par ailleurs, l'exigibilité du 5 juin et les suivantes ne sont pas intégrées dans ce document. Vous pouvez consulter le montant précis de votre dette sur urssaf.fr. Vous devez ensuite payer votre dette ou demander un délai dans les 30 jours qui suivent la réception de ce relevé. Si vous ne régularisez pas votre situation dans ce délai, l'Urssaf peut engager des actions pour le paiement des sommes dues.



UNE NOUVELLE PLATEFORME POUR AIDER LES TPE/PME

[Place des entreprises](#) est une nouvelle plateforme à destination des TPE et PME. Elle leur permet d'échanger avec un conseiller sur une problématique : recrutement, financement des investissements, développement de l'activité sur Internet... L'entreprise décrit succinctement sa demande sur le site. Elle est ensuite contactée par le conseiller le plus adapté sous un délai de cinq jours.



AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

- Malgré la guerre en Ukraine et l'inflation, les chefs d'entreprise gardent le moral. Pour le troisième mois consécutif, l'indicateur de l'optimisme des dirigeants progresse et atteint les 76 points (+3 points par rapport à mai) selon le baromètre établi par CCI France.



**À BIENTÔT
POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**